Déclaration au Conseil de sécurité
de l'Ambassadeur Cheikh NIANG,
Président du Comité pour l'Exercice des
Droits inaliénables du Peuple palestinien,
sur la Situation au Moyen-Orient, y
Compris la Question de Palestine

New York, 24 Juillet 2018

Monsieur le Président,

Prenant la parole pour la première fois en ma qualité de Président du Comité pour l'Exercice des Droits inaliénables du Peuple palestinien, je voudrais, à l'entame de mon propos, saluer le professionnalisme avec lequel votre délégation conduit les travaux du Conseil de Sécurité, au titre de ce mois et me réjouir de la tenue de ce débat public qui est une opportunité renouvelée d'examiner la situation au Moyen Orient, y compris la question palestinienne.

Alors que nous venons de marquer les 70 ans de la guerre israéloarabe et 51 ans d'occupation, le Comité, préoccupé par les récents développements sur le terrain entravant une solution juste, durable et pacifique au différend israélo-palestinien, réitère son appel au Conseil de Sécurité, garant de la paix et de la sécurité internationales, à veiller à la mise en œuvre de ses résolutions.

En tant que Puissance occupante, il revient à Israël la responsabilité d'assurer la protection des civils palestiniens, en application du Droit international et des résolutions pertinentes de ce Conseil, y compris la résolution 2417(2018) sur la protection des civils en période de conflit.

Or, depuis le début des violences de mars 2018, au moins 146 Palestiniens ont perdu la vie à Gaza et environ 15.000 ont été blessés, parmi lesquels de nombreux enfants.

Le Comité réaffirme son soutien aux nombreux appels lancés par la Communauté internationale, y compris par le Secrétaire général de l'ONU, en faveur d'une enquête indépendante et transparente sur ces incidents. Il soutient également la Commission d'Enquête mise en place par le Conseil des Droits de l'Homme.

Dans cet ordre d'idées, le Comité attend avec intérêt le Rapport du Secrétaire général de l'ONU, en application de la résolution A/ES-10/20 adoptée par l'Assemblée générale, sur les propositions concrètes relatives à la protection internationale des civils palestiniens.

Monsieur le Président,

La population civile de Gaza continue d'endurer d'indicibles souffrances et de privations. Les récentes restrictions supplémentaires en matière d'échanges avec Gaza, mises en place par le gouvernement israélien, exacerbent une situation déjà des plus désastreuses.

En tout état de cause, les Parties ont l'obligation de garantir l'accès humanitaire et la prise en charge médicale aux populations dans le besoin, en application du Droit international humanitaire.

Tout en exprimant notre vive préoccupation sur les risques d'une nouvelle confrontation militaire à Gaza, nous exhortons les autorités israéliennes à lever le blocus de Gaza et à s'abstenir de faire usage de la force de façon disproportionnée. Le Comité invite toutes les Parties au différend à faire preuve de retenue et à éviter toute forme de violence et d'incitation à la haine et à l'extrémisme.

De même, il en appelle à une véritable réconciliation entre acteurs politiques palestiniens, afin de contribuer à une meilleure prise en charge des défis sécuritaires, humanitaires et socio-économiques considérables auxquels les populations civiles sont confrontées, en particulier à Gaza.

Monsieur le Président,

Des décennies durant, l'UNRWA a servi de bouée de sauvetage à des millions de réfugiés palestiniens au Proche Orient, en leur assurant éducation, santé, assistance humanitaire et en matière de développement durable.

Or, cette Agence onusienne fait actuellement face à une des crises les plus sérieuses de son existence, liée à un déficit financier important de 256 millions de dollars US. Cette situation exceptionnelle appelle

une mobilisation urgente de la Communauté internationale, afin de garantir la continuité des services vitaux assurés par l'UNRWA.

Je saisis donc l'occasion pour renouveler l'appel aux Etats membres à poursuivre et à renforcer le soutien à l'UNRWA. A terme, il s'agira d'œuvrer, comme nous y invite le Secrétaire général, pour assurer à l'Agence des ressources suffisantes, prévisibles et durables.

Monsieur le Président,

Tout aussi préoccupants sont la poursuite de la construction de colonies illégales, les déplacements forcés, la confiscation de terres et la démolition de maisons et de structures appartenant aux palestiniens, en violation du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil, y compris la résolution 2334 (2016).

La Communauté internationale ne doit pas faire fi de ces décisions qui mettent en péril la solution des deux Etats.

Le Comité encourage donc le Secrétaire général à continuer à publier les rapports écrits sur la résolution 2334, notamment en renseignant sur l'état de mise en œuvre du paragraphe opérationnel 5, demandant aux Etats membres, dans leurs interactions avec Israël, de faire la distinction entre le territoire israélien et les territoires occupés depuis 1967.

Le Comité souhaite également que soit complétée, dans les meilleurs délais, la base de données sur les entreprises impliquées dans des activités dans les colonies israéliennes, en cours d'élaboration par le Conseil des Droits de l'Homme.

Dans cette lancée, toute législation israélienne dont l'objectif est d'ancrer l'occupation et de favoriser la discrimination, y compris la loi sur « l'Etat-nation », doit être dénoncée et rapportée.

Monsieur le Président,

Il y a exactement un mois, le Comité a organisé une Conférence sur Jérusalem. Les Etats membres et tous les participants, parmi lesquels des Israéliens ont, à cette occasion, réitéré le caractère illégal des récentes décisions tendant à installer des Ambassades à Jérusalem, tout en appelant la Communauté internationale à apporter tout son soutien aux populations palestiniennes vivant sous occupation à Jérusalem-Est.

Enfin, tout en renouvelant son appel en faveur de la reprise des négociations sur toutes les questions en suspens, sur la base des termes de référence internationalement reconnus, le Comité demeure convaincu que pour être durable, la solution à ce différend doit impérativement reposer sur le Droit international et les résolutions pertinentes de l'ONU.

Je vous remercie.